



**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE**

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 DP 030281 23 N0038 Dossier : DP 030281 23 N0038 Déposé le : 25/07/2023 <u>Nature des travaux</u> : Installation d'une pompe à chaleur en toiture <u>Adresse des travaux</u> : 2 IMPASSE DU MAQUISARD 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B1663	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 5 4 7 <u>Demandeur</u> : <b>MADAME BARNIER AMANDINE</b> <b>2 IMPASSE DU MAQUISARD</b>  <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <b>FRANCE</b>
Zone UA	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

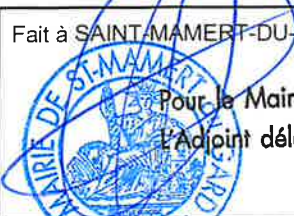
**DÉCIDE**

**Article 1**

La **DP 030281 23 N0038** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

**Article 2**

**Considérant** l'article UA11 du PLU en vigueur, l'installation d'une antenne (parabolique ou de radiodiffusion-télévision) et d'un appareil de climatisation doit être réalisée en toiture ou intégré et dissimulée dans le volume bâti. Dans tous les cas, elle ne doit pas être visible depuis l'espace public.

<u>Date d'affichage</u> : - de l'avis de dépôt : 27/07/2023 - de la décision en mairie : 11/8/23  Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 11/8/23	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 11/8/23  Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
---	---

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.